

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 08/06/2023

VOI.23.00.A01201

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DE PIREY, ROCADE NORD OUEST, RUE FRANCOIS ARAGO, ROUTE
DE GRAY RD 70, RUE DE L'INDUSTRIE, RUE DENIS PAPIN et AVENUE DE
L'OBSERVATOIRE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'avis du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DOUBS (STA)
Vu l'avis de la COMMUNE DE PIREY
Vu la demande du SERVICE ETUDES ET TRAVAUX (secteur opérationnel de GBM)
Considérant que des travaux de réfection d'un ralentisseur rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/06/2023 au 16/06/2023 CHEMIN DE PIREY et ROUTE DE GRAY RD 70

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/06/2023 et jusqu'au 16/06/2023, à partir de 20h le 15/06 jusqu'à 6h le 16/06, une mise en impasse est instauré, CHEMIN DE PIREY au droit du n°12 (VOIE DU CHENE DU SAGE) , l'accès des riverains, livraisons et secours se fera de part et d'autre du chantier.

Article 2 : À compter du 15/06/2023 et jusqu'au 16/06/2023, les véhicules circulant sur le carrefour à sens giratoire RUE ARAGO / CHEMIN DE PIREY ont l'interdiction de tourner à droite vers le CHEMIN DE PIREY, de 20h00 le 15/06 jusqu'à 6h00 le 16/06. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de livraison et véhicules de secours.

Article 3 : À compter du 15/06/2023 et jusqu'au 16/06/2023, une déviation est mise en place de 20h00 le 15/06 jusqu'à 6h00 le 16/06 pour tous les véhicules circulant sur le carrefour à sens giratoire RUE ARAGO / CHEMIN DE PIREY. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Bretelle d'entrée à la RN 57
- Bretelle de sortie accédant au giratoire ROUTE DE GRAY
- ROUTE DE GRAY RD 70
- RUE DE L'INDUSTRIE sur la Commune de Pirey
- ROUTE DE BESANCON sur la Commune de Pirey



Article 4 : À compter du 15/06/2023 et jusqu'au 16/06/2023, les véhicules circulant ROUTE DE GRAY RD 70 en provenance de Besançon ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE DE L'INDUSTRIE (Commune de Pirey), de 20h00 le 15/06 jusqu'à 6h00 le 16/06. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de livraison et véhicules de secours.

Article 5 : À compter du 15/06/2023 et jusqu'au 16/06/2023, une déviation est mise en place de 20h00 le 15/06 jusqu'à 6h00 le 16/06 pour tous les véhicules circulant ROUTE DE GRAY RD70 en provenance de BESANCON et se dirigeant vers la ROUTE DE BESANCON, sur la COMMUNE DE PIREY. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Faire demi-tour au carrefour à sens giratoire RD75 / RD70
- ROUTE DE GRAY RD 70 direction Besançon
- carrefour à sens giratoire ROUTE DE GRAY à hauteur de la Clinique Saint Vincent
- Bretelle d'accès à la RN 57
- Bretelle de sortie accédant au carrefour à sens giratoire CHEMIN DE PIREY / AVENUE DE L'OBSERVATOIRE

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 06/06/2023

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée